



Commune de SONNAZ  
(Hors agglomération)  
D991 au PR 36+0510

Arrêté temporaire n° 26-AT-0766  
Portant réglementation de la circulation

## Trail Nivolet Revard

### Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de Elan voglanais

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive "Trail Nivolet Revard" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/05/2026 sur la D991

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1 :

Le 03/05/2026, de 07h40 à 09h35, les participants de l'épreuve sportive bénéficient d'une priorité de passage D991 au PR 36+0510.

Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Elan voglanais.

#### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

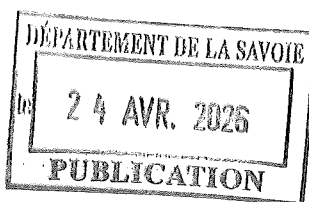
Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DEFRAIN  
Date : 24/04/2026  
Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance

24 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale



#### DIFFUSION:

- Elan voglanais
- PC OSIRIS
- Le Maire de SONNAZ
- SDIS 73
- SMUR
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.